

COMMUNE DE LA CHAPELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 28 JUILLET 2021

CENTRALE HYDRO ELECTRIQUE : Afin d'optimiser la production de la centrale hydro-électrique, le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement du poste HTA. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DYNELEC, d'un montant de 58 078.86 € TTC (devis de base) et 7 176.51 € TTC (devis optionnel).

REGLEMENTATION DE L'USAGE DE L'EAU DES FONTAINES PUBLIQUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21, le Maire est chargé d'administrer les propriétés de la Commune. Ce texte confère au Maire la police spéciale de la gestion du domaine de la Commune, et notamment le service public de l'eau. Ainsi, devant les abus constatés sur l'usage de l'eau des fontaines publiques, le Conseil Municipal a pris une délibération en date du 18 Septembre 2020 réglementant cette utilisation.

Dans le but d'une gestion équitable et raisonnée de la ressource en eau, le Conseil Municipal décide d'étudier la possibilité de la mise en place d'un système de régulation du débit permettant à chacun d'obtenir ponctuellement un débit plus important sur une durée limitée (2 abstentions, 2 voix contre).

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

POTABLE : Monsieur le Maire présente le rapport sur la gestion du service de l'eau potable de l'exercice 2020. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

AMENAGEMENT DU LAC DE GONDRAN : Après discussion, le Conseil Municipal décide d'élargir le projet avec la rénovation des lagunes et la remise en état des chemins, dans le but de mutualiser les travaux à la recherche d'économies.

DEMANDE ACQUISITION PARCELLE DANS ZONE D'ACTIVITES à la sous-station :

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'acquisition d'une parcelle de 12 940 m² formulée par l'entreprise Mauro Maurienne. Le Conseil Municipal sollicite une rencontre afin de connaître précisément le projet à l'étude sur cette parcelle.

REGULARISATION TEMPS DE TRAVAIL :

En raison des mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'état d'urgence, l'entretien des locaux scolaires a entraîné une augmentation du temps de travail pour l'agent. Le Conseil Municipal décide de procéder à une régularisation pour le temps effectué.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LE VORNAY :

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable rendu par la Commission Départementale en matière de nature, de paysages et de sites, dérogeant ainsi au principe d'inconstructibilité d'une partie de la zone située entre la RD 1006 et la voie ferrée. Le projet d'aménagement de cette zone va être poursuivi, en collaboration avec la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Le Maire est saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle A 854 située dans cette zone. Afin de pouvoir disposer des terrains, le Conseil Municipal autorise le Maire à exercer son droit de préemption.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 30.07.21

Fait à La Chapelle, le 29 Juillet 2021

Le Maire,
Stéphane ROBIN



